



Au troisième trimestre 2024, l'indice de traitement brut - grille indiciaire est stable

Indice de traitement brut - grille indiciaire dans la fonction publique de l'État (ITB-GI)

Gwendoline VOLAT et Deborah MASSIS

Au troisième trimestre 2024, l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) est stable (Figure ①).

Un seul décret, entré en vigueur au 1^{er} septembre, a un effet au troisième trimestre 2024. Ce décret concerne les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et augmente les indices majorés des élèves des 1^{ère} et 2^e années. Cependant, les effectifs concernés par cette revalorisation sont trop faibles (0,01 % de l'ensemble des fonctionnaires civils de la fonction publique de l'État de catégorie A) pour

avoir un impact significatif sur l'ITB-GI d'ensemble de ce trimestre.

L'ITB-GI augmente de 1,1 % entre le troisième trimestre 2023 et le troisième trimestre 2024 (Figure ②). Cette hausse est essentiellement portée par l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024. La hausse de l'ITN-GI sur la même période est identique à celle de l'indice brut compte tenu de la stabilité des taux de cotisations.

Figure ① : Évolutions trimestrielles de l'ITB-GI et de la valeur du point d'indice de la fonction publique en %

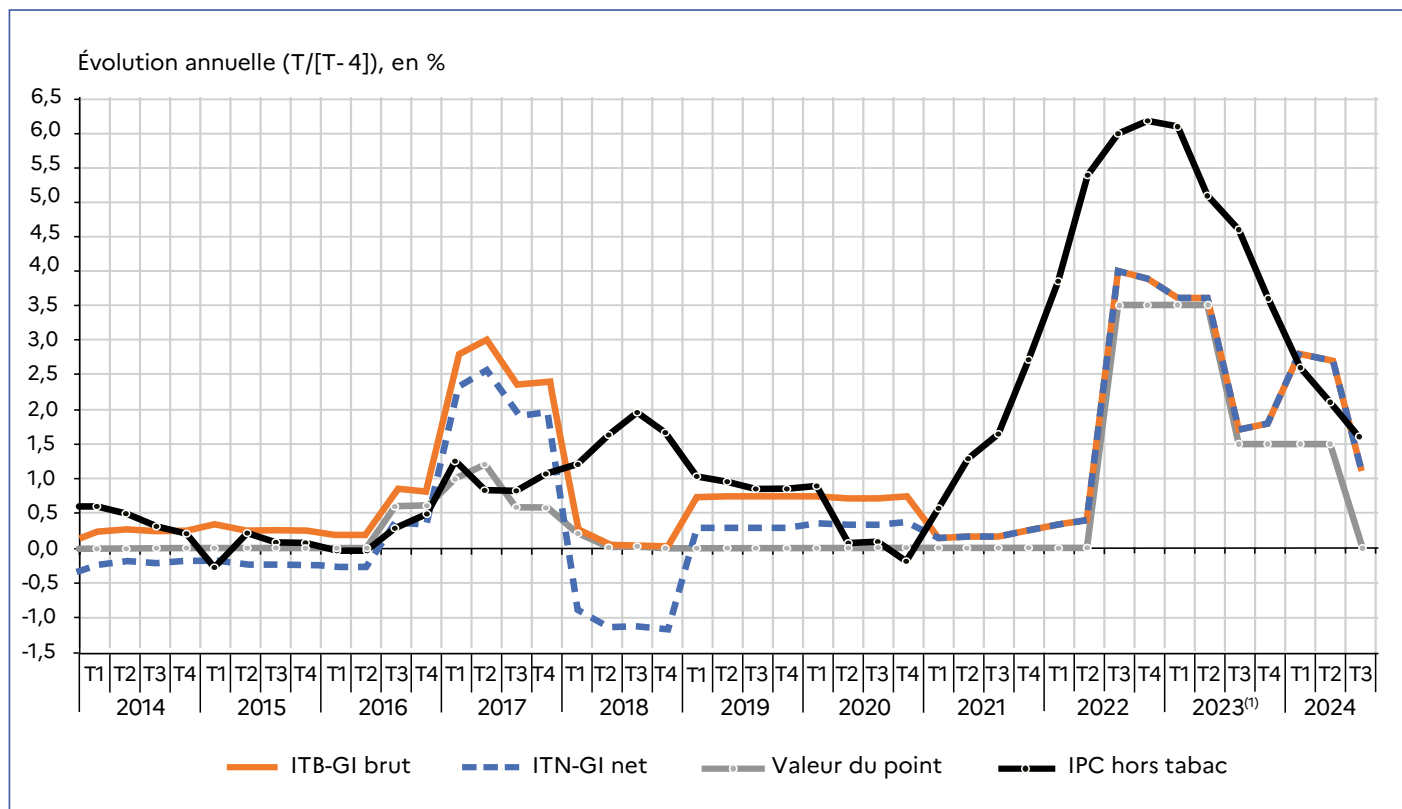
| | 2021 | | | | 2022 | | | | 2023 ⁽¹⁾ | | | | 2024 | | |
|---|------|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|---------------------|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 |
| ITB-GI Ensemble | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 3,5 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 1,6 | 0,1 | 1,0 | 0,0 | 0,0 |
| ITB-GI Catégorie A | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 3,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,5 | 0,0 | 0,8 | 0,0 | 0,0 |
| ITB-GI Catégorie B | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,0 | 0,1 | 3,6 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 2,1 | 0,3 | 1,2 | 0,0 | 0,0 |
| ITB-GI Catégorie C | 0,5 | 0,0 | 0,0 | 0,4 | 1,4 | 0,4 | 3,7 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 1,7 | 0,0 | 1,5 | 0,0 | 0,0 |
| Valeur du point d'indice fonction publique | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 3,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Indice des prix à la consommation (hors tabac) | 0,5 | 0,8 | 0,6 | 0,8 | 1,5 | 2,4 | 1,1 | 1,0 | 1,4 | 1,5 | 0,7 | 0,1 | 0,4 | 1,0 | 0,2 |
| Indice des prix à la consommation (y compris tabac) | 0,6 | 0,8 | 0,6 | 0,8 | 1,5 | 2,3 | 1,1 | 1,0 | 1,4 | 1,6 | 0,6 | 0,1 | 0,5 | 1,0 | 0,2 |

Sources : DGAFP - SDessi ; Insee (pour les indices des prix).

Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

(1) Les évolutions trimestrielles de 2023 ont été révisées à la suite de la refonte (cf. Pour en savoir plus).

Figure 2 : Glissements annuels de l'ITB-GI, de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation



Sources : DGAFP-SDessi ; Insee (pour les indices des prix).

Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

(1) Les glissements annuels de 2023 ont été révisés à la suite de la refonte (cf. Pour en savoir plus).

Pour en savoir plus

Définitions et calculs – Refonte méthodologique au premier trimestre 2024, premiers éléments

L'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) et l'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) sont calculés par la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (SDessi) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Ces indices ont fait l'objet d'une refonte. Ils sont désormais élaborés avec les données des fiches de paye des agents de l'État. Ces fichiers couvrent 95 % des titulaires civils de la FPE et sont disponibles au mois le mois. Les données mobilisées sont donc plus récentes et de meilleure qualité. Ce changement de source a été l'occasion d'améliorer le processus de production de l'ITB-GI.

Les nouveaux indices issus de la refonte ont été intégrés à partir du premier trimestre 2023. Les évolutions trimestrielles à partir du deuxième trimestre 2023 sont donc mesurées avec la nouvelle méthodologie. Par rapport aux glissements trimestriels publiés lors du quatrième trimestre 2023, l'impact maximal est une différence de +0,2 point au quatrième trimestre 2023 pour l'ITB-GI des agents de catégorie B.

La méthodologie reste identique : l'ITB-GI est un indice de salaire à structure de qualification constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut ou net moyen du trimestre des agents civils (hors contractuels) de la fonction publique de l'État. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année.

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique (VPFP). Au 1^{er} juillet 2022, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP) était de 58,2004 euros. Elle a été revalorisée de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, s'établissant désormais à 59,0734 euros. Un agent travaillant à temps complet et dont l'indice majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à VPFP x (N/12).

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures, que le département des carrières

et des rémunérations de la DGAFP recense par un suivi exhaustif des textes statutaires, sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné, une table de correspondance indiciaire (avant/après) est construite. X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est désormais fondée sur les fichiers de paye des agents de l'État de décembre N-1. L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes. L'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) est calculé sur la valeur nette du traitement. Il évolue sous les mêmes effets que l'ITB-GI ainsi que sous l'effet de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. Ces indices ont succédé aux indices de traitement mensuel de base – brut et net – des fonctionnaires titulaires de l'État, qui étaient calculés par l'Insee jusqu'à la fin de l'année 2009. Ils peuvent toujours être consultés sur : www.insee.fr. Ces anciens indices ne prenaient en compte que la valeur du point de la fonction publique et l'indice minimum, sans intégrer l'impact des mesures catégorielles.

L'indice est un indice moyen du trimestre. Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en évolution trimestrielle (Figure ①), c'est-à-dire en rapportant la moyenne des trois mois d'un trimestre à celle du trimestre précédent ; mais aussi en glissement annuel (Figure ②), c'est-à-dire en comparant un trimestre avec le même trimestre de l'année précédente.

- En parallèle de cette publication, l'Observatoire économique de la défense publie simultanément l'ITB-GI-M relatif au traitement des militaires du ministère des Armées :

<https://www.defense.gouv.fr/ssm/actualites>

- Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul de l'ITB-GI et de l'ITN-GI :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Statistiques/ITBG/Indice_de_traitement_brut_juin_2012_def.pdf

Cette note sera mise à jour en juin 2025 avec la publication sur le premier trimestre 2025 pour tenir compte de la refonte opérée depuis le premier trimestre 2024.

Prochaine publication : semaine du 17 mars 2025

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA SIMPLIFICATION
ET DE LA TRANSFORMATION
DE L'ACTION PUBLIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information (SDessi)
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**
Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Stats Rapides n°115
ISSN : 2267-6483



La SDessi fait partie
du Service statistique
public piloté par l'Insee